

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 avril 2022, à la Salle des Bâtitseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare-de-Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Larry Quigley, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-04-087

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Plan de communication – Mme Marilyn Laflamme
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Inspecteur en urbanisme et en environnement – Embauche
 - 7.3. Retour sur la rencontre du PRMHH du 5 avril 2022
 - 7.4. Signature ententes – Insalubrité morbide et Travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour 2022 à 2024
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Technicienne en administration profil répartition - Embauche
 - 8.2. Adjointe de direction Service GMR – Embauche
 - 8.3. Technicienne en environnement – Embauche
 - 8.4. Chauffeur – Embauche
 - 8.5. Augmentation tarifs – Camions chargement frontal
 - 8.6. Octroi de contrat – Dispositif de consignation électronique (DCE)
 - 8.7. Octroi de contrat – Logiciel de répartition
 - 8.8. Octroi de contrat – Service professionnel – Travaux sur le site (cellule) et CA
 - 8.9. Analyses environnementales 2022 – Octroi de contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Projet de Loi 103
 - 9.3. Services professionnels – Assurances collectives
 - 9.4. Entente sectorielle de développement – ISÉGMR
 - 9.5. Berce du Caucase
 - 9.6. Plan de communication
 - 9.7. Octroi de contrat - Toilettes chimiques
 - 9.8. Véloce volet 2 – Dépôt d'une demande de subvention
 - 9.9. Octroi de contrat – Services professionnels PIIRL
 - 9.10. Travaux d'entretien – Branche 1 du cours d'eau Laflamme
 - 9.11. Travaux d'entretien – Branche 3 de la Rivière à la scie
 - 9.12. Travaux d'entretien – Branche 6 du cours d'eau Laflamme
 - 9.13. Postes d'adjointe de direction – Reclassement
 - 9.14. Coordinatrice au service de Transport de personnes – Embauche
 - 9.15. Technicienne en bureautique – Embauche
 - 9.16. Technicien(ne) en RH – Autorisation d'affichage
 - 9.17. Responsable en géomatique – Autorisation d'affichage

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.18. Acquisition d'ordinateurs portables
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1. Rapport annuel en Sécurité incendie
 - 10.2. Suivi des inspections en Sécurité incendie
- 11. Dossiers
 - 11.1. Colloque MRC – Suivi
 - 11.2. Rapport annuel du LET
 - 11.3. Rapport de consultation publique PGMR du 17 mars 2022
 - 11.4. Identification des priorités d'action locales
- 12. Informations
- 13. Varia
 - 13.1. Sécurité routière
 - 13.2. Hommage à M. Michel Lessard
 - 13.3. Fondation le Rayon d'espoir
 - 13.4. Souper-bénéfice municipalité de St-Anselme – Invitation
 - 13.5. Souper festif municipalité de St-Charles – Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-088

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2022

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-089

4. COMPTES ET RECETTES MARS 2022

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2022, au montant de 2 191 596,71 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2022, au montant de 8 244 040,20 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. RENCONTRE

5.1 RENCONTRE – MME MARILYN LAFLAMME – PLAN DE COMMUNICATION

Madame Marilyn Laflamme, agente aux communications présente aux membres du Conseil les deux projets visés pour l'année 2022 afin de répondre à un des quatre enjeux de développement de la planification stratégique 2021-2025 qui consiste au Rayonnement de la MRC et de son territoire. Les deux priorités identifiées sont :

1. Développer l'image de marque de la MRC et structurer les actions de communication
2. Célébration du 40^e anniversaire de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-04-090

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 486 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 486 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 486 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-091

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 513-2022 modifiant le règlement no 435-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 435-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 513-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. David Christopher,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 513-2022 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-092

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 684-22 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 684-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 684-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-093

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 685-22 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 685-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 685-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-094

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 686-22 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 686-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 686-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-095

**7.2. INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT –
EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour la pérennité du Service de l'inspection offert aux municipalités;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon, Mme Janik Gaudreault et Mme Julie Blais-Picard;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. de procéder à l'embauche de M. Frédéric Larue à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour un poste régulier, temps plein.
2. de fixer sa rémunération selon la classe 4, échelon 2 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

7.3. RETOUR SUR LA RENCONTRE DU PRMHH DU 5 AVRIL 2022

M. Louis Garon, directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection régionale fait un retour sur la rencontre tenue le 5 avril 2022 en lien avec le Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches. Il en profite également pour présenter les prochaines étapes afin d'adopter le plan d'ici le 30 juin 2022.

7.4. SIGNATURE ENTENTES – INSALUBRITÉ MORBIDE ET TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR 2022 À 2024

M. Louis Garon, directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection régionale fait un suivi quant à l'avancement des signatures des deux ententes suivantes :

1. Insalubrité morbide
2. Travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour 2022-2024

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-04-096

8.1. TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION PROFIL RÉPARTITION - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un nouvel organigramme a été présenté au Conseil de la MRC au mois de mars 2022 afin d'optimiser l'ensemble des activités du Service GMR;

ATTENDU que dans ce nouvel organigramme on y retrouve l'ajout d'un poste de technicien(ne) en administration profil répartition;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, M. Olivier Leroux et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler et qu'une candidate a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. de procéder à l'embauche de Mme Sophie Ferland à titre de technicienne en administration profil répartition au Service GMR pour un poste régulier, temps plein.
2. de fixer sa rémunération selon la classe 3 échelon 9 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-097

8.2. ADJOINTE DE DIRECTION SERVICE GMR - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un nouvel organigramme a été présenté au Conseil de la MRC au mois de mars 2022 afin d'optimiser l'ensemble des activités du Service GMR;

ATTENDU que dans ce nouvel organigramme on y retrouve l'ajout d'un poste d'adjoint(e) de direction;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Olivier Leroux et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler et qu'une candidate a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. de procéder à l'embauche de Mme Marie-Pier Godbout à titre d'adjointe de direction au Service GMR pour un poste régulier, temps plein.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. de fixer sa rémunération selon la classe 4 échelon 4 de la structure salariale de la MRC
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-098

8.3. TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un nouvel organigramme a été présenté au Conseil de la MRC au mois de mars 2022 afin d'optimiser l'ensemble des activités du Service GMR;

ATTENDU que dans ce nouvel organigramme on y retrouve l'ajout d'un poste de technicien(ne) en environnement;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Olivier Leroux et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler et qu'une candidate a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. de procéder à l'embauche de Mme Caroline Lemelin à titre de technicienne en environnement au Service GMR pour un poste régulier, temps plein.
2. de fixer sa rémunération selon la classe 4 échelon 1 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

8.4. CHAUFFEUR - EMBAUCHE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.5. AUGMENTATION TARIFS – CAMIONS CHARGEMENT FRONTAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-04-099

8.6. OCTROI DE CONTRAT – DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)

ATTENDU qu'un des objectifs annuels du Service GMR est l'optimisation des opérations du LET situé à Armagh (via un plan de gestion des actifs);

ATTENDU que pour répondre à cet objectif, l'implantation d'un logiciel de dispositif de consignation électronique (DCE) devient nécessaire;

ATTENDU que l'utilisation d'un DCE permettra d'augmenter l'efficacité du service collecte, d'offrir un meilleur service et avoir un meilleur suivi aux municipalités et aux citoyens;

ATTENDU qu'un comité interne d'employés de la MRC de Bellechasse incluant le directeur de service, le responsable des opérations, la technicienne bureautique et le responsable des TI a été créé pour choisir le logiciel répondant au besoin du Service GMR;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ayant un logiciel francophone ont été contactés et qu'une analyse de forces et faiblesse a été faite;

ATTENDU que le logiciel choisi devra permettre le pont avec le logiciel MIR-RT déjà utilisé au Service GMR;

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR par la résolution portant le numéro CGMR 22-04-21.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse accepte l'offre de service du logiciel Focus par Telus, sans l'option caméra et gestion des anomalies, pour un montant d'implantation de 31 338,50\$, d'un montant annuel (paiement mensuel) de 19 404\$ pour un total de 50 461,50\$ (taxes exclues).
2. que le coût d'acquisition et d'implantation du logiciel soit financé via l'enveloppe reçue dans le cadre de la pandémie.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que le directeur du Service GMR la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-100

8.7. OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL DE RÉPARTITION

ATTENDU qu'un des objectifs annuels du Service GMR est l'optimisation des opérations du LET situé à Armagh (via un plan de gestion des actifs);

ATTENDU que pour répondre à cet objectif, l'implantation d'un logiciel de répartition devient nécessaire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse fait 3 types de répartition (ICI, écocentre, résidentiel) et c'est sans compter le projet de gestion de la matière organique à venir;

ATTENDU que l'utilisation d'un logiciel de répartition permettra d'augmenter l'efficacité du service collecte, d'offrir un meilleur service et avoir un meilleur suivi aux municipalités et aux citoyens;

ATTENDU qu'un comité interne d'employés de la MRC de Bellechasse incluant le directeur de service, le responsable des opérations, son adjoint, la technicienne bureautique et le responsable des TI a été créé pour choisir le logiciel répondant au besoin du Service GMR;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ayant un logiciel francophone ont été contactés et qu'une analyse de forces et faiblesse a été faite;

ATTENDU que le logiciel choisi devra permettre le pont avec le logiciel MIR-RT et Focus par Telus déjà utilisés au Service GMR;

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR par la résolution portant le numéro CGMR 22-04-22.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse accepte l'offre de service du logiciel ProgressionLIVE, sans l'option caméra et gestion des anomalies, pour un montant d'implantation de 3 499\$, d'un montant annuel (paiement mensuel) de 6 588\$ pour un total de 10 087\$; (taxes exclues).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le coût d'acquisition et d'implantation du logiciel soit financé via l'enveloppe reçue dans le cadre de la pandémie.
3. que le directeur du Service GMR la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-101

8.8. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU qu'afin de procéder à l'ouverture et à la fermeture de cellules des services professionnels sont requis (ouverture de cellule, demande de CA, recouvrement final);

ATTENDU que lorsqu'un recouvrement final est en cours, l'ouverture de la cellule suivante doit se faire en parallèle afin d'optimiser les opérations;

ATTENDU que d'avoir deux cellules en opération au même moment a un impact sur la quantité de lixiviat produit;

ATTENDU que la cellule 15 est complétée à plus de 50% et qu'elle devrait se compléter à l'hiver 2023;

ATTENDU que pour être optimal dans les opérations, la cellule 17A doit être mise en activité à l'automne 2022, selon le plan de séquençage datant de 2012;

ATTENDU que pour limiter les quantités de lixiviat à traiter, le recouvrement final de la cellule 15 doit être débuté à l'automne 2022;

ATTENDU qu'une offre de service a été demandée à la firme WSP;

ATTENDU que cette offre de service a été révisée par le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse et a été jugée raisonnable quant aux tarifs horaires des professionnels;

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR par la résolution portant le numéro CGMR 22-04-23.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que la MRC de Bellechasse accepte l'offre de service de WSP pour le support technique des différents travaux (ouverture de cellule, demande de CA, recouvrement final) 78 760\$ (taxes exclues).
2. que le directeur du Service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-102

8.9. ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 2022 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Service GMR de la MRC doit réaliser plusieurs contrôles environnementaux qui nécessitent des analyses en laboratoire dans le cadre de l'exploitation des infrastructures de traitement de matières résiduelles;

ATTENDU que le Service GMR a fait une demande de prix à trois (3) laboratoires accrédités par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la demande de prix était structurée pour permettre d'octroyer chaque analyse de façon indépendante, permettant ainsi de maximiser les économies pour la MRC, dans la mesure où il serait avantageux de la faire;

ATTENDU que les prix soumis sont globalement conformes avec l'estimé et les prix des années passées et le fait de centraliser les analyses dans un seul laboratoire représente un avantage au niveau des opérations (manipulations et frais de livraison).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'analyses environnementales à Bureau Veritas pour un montant estimatif de 49 286,60\$ pour l'année 2022.
- 2° que le Conseil de la MRC autorise le directeur du Service GMR à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-04-103

9.2. PROJET DE LOI 103

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, anciennement le projet de loi 103, a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité et que le gouvernement s'engage à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
2. de demander que l'article 72 du projet de Loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : «sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada»;
3. de demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.
4. que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'aux députés présents sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-104

9.3. SERVICES PROFESSIONNELS – ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
2. que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
3. que la MRC de Bellechasse s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
4. que la MRC de Bellechasse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
5. que la MRC de Bellechasse s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-105

9.4. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT - ISÉGMR

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 4, favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis doivent chacun travailler sur les communications en lien avec leur plan de gestion de matières résiduelles;

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches peut fournir une expertise à l'ensemble du territoire;

ATTENDU que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. d'approuver la signature de l'Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches.
2. de réserver la somme de 9 630 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre.
3. de ce total de 9 630 \$, pour chaque année financière, la somme de 630 \$ sera une contribution monétaire et 2 580\$ en contribution non-monétaire.
4. de réserver la somme de 1 890 \$ au Fonds régions et ruralité – Volet 2.
5. d'autoriser le préfet, M. Yvon Dumont à signer ladite entente au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-106

9.5. BERCE DU CAUCASE

ATTENDU qu'il est convenu que les MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis poursuivent l'éradication de la Berce du Caucase au cours des années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que les interventions seront faites par les organismes de bassins versants (OBV) de Chaudière-Appalaches sous la gestion administrative de l'OBV de la Côte-du-Sud;

ATTENDU que le coût de cette deuxième phase est estimé à 438 352 \$ dont 24 022 \$ proviendra de la vente de services à des ministères et organismes gouvernementaux, 100 000 \$ du Fonds Régions et ruralité, volet 1 et un solde de 314 330 \$ à partager entre les MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis;

ATTENDU que la part de la MRC de Bellechasse est de 55 452,50 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 payable en trois versements égaux à l'OBV de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif de la MRC par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-035.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. de contribuer au dossier régional d'éradication de la Berce du Caucase en Chaudière-Appalaches avec une contribution financière de 55 452,50 \$ payable en trois versements égaux en 2022, 2023 et 2024.
2. de financer ce montant via le Fonds régions et ruralité – Volet 2.
3. de transmettre cette résolution à l'OBV de la Côte-du-Sud, au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux MRC de la Chaudière-Appalaches et à la Ville de Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-107

9.6. PLAN DE COMMUNICATION

ATTENDU que la planification stratégique de la MRC a été adoptée en mars 2021 par la résolution portant le numéro C.M. 21-03-060;

ATTENDU qu'afin de poursuivre sa mission et de réaliser sa vision, la MRC a identifié quatre enjeux de développement pour les cinq prochaines années;

ATTENDU qu'un des enjeux consiste au Rayonnement de la MRC et de son territoire;

ATTENDU que Mme Marilyn Laflamme, agente aux communications a proposé deux projets afin de répondre à cet enjeu soient :

1. Développer l'image de marque de la MRC et structurer les actions de communication.
2. Célébrer le 40^e anniversaire de la MRC de Bellechasse.

ATTENDU que des propositions monétaires ont été demandées afin de réaliser ces deux projets d'envergure;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-029.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de réserver la somme de 70 000 \$ dans le FRR-Volet 2 pour la réalisation du projet de développement de l'image de marque de la MRC.
2. de réserver la somme de 20 000 \$ dans le FRR-Volet 2 afin de réaliser le projet de célébration du 40^e anniversaire de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-108

9.7. OCTROI DE CONTRAT –TOILETTES CHIMIQUES

ATTENDU que l'ouverture de la Cycloroute de Bellechasse est prévue autour de la mi-mai selon la fonte de la neige;

ATTENDU qu'après avoir effectué des démarches, l'option de se doter de toilettes chimiques conventionnelles munies de désinfectants pour les mains est encore la meilleure alternative disponible;

ATTENDU qu'en plus des dispositifs présents dans les toilettes il serait souhaitable de les désinfecter quotidiennement;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande d'obtention de propositions monétaire pour la fourniture, la livraison et l'entretien de neuf (9) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la piste cyclable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que soit accordé à l'entreprise « Sani Bleu inc.» le contrat de fourniture, de livraison et d'entretien de toilettes chimiques au montant de 14 569,00 \$ avant taxes.
2. que les patrouilleurs embauchés par la MRC incorporent à leurs tâches de désinfecter deux fois par jour chacune de toilettes chimiques présentes dans les aires de repos.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-109

9.8. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - VÉLOCE III VOLET 2

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est maintenant reconnue sur le parcours de la route verte et qu'elle est donc admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

ATTENDU qu'afin de favoriser des déplacements actifs efficaces et sécuritaires, des améliorations pourraient être apportées sur certains tronçons de la Cycloroute;

ATTENDU que ces améliorations correspondent aux spécifications et à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que les travaux d'améliorations sont ciblés sur certains tronçons des municipalités de Saint-Henri, Sainte-Claire et Saint-Anselme tel qu'il est indiqué au plan de localisation 190-ING-2103;

ATTENDU que la réalisation des travaux d'amélioration est estimée à environ 400 000 \$ et que le programme d'aide de subvention permettrait un remboursement de 50 % des dépenses encourus incluant les services professionnels nécessaires;

ATTENDU qu'afin d'être admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – volet 2, il est nécessaire de présenter une demande appuyée par une résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de la Cycloroute par la résolution portant le numéro CPC 22-02-003.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1° d'autoriser le Service infrastructures de la MRC à déployer des efforts pour préparer les documents qui permettraient le dépôt d'une demande d'aide au programme Véloce.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° d'autoriser la MRC à déposer une demande au programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – volet 2 pour les travaux d'améliorations identifiés au plan de localisation 190-ING-2103.

3° d'accepter, qu'advenant une réponse positive du gouvernement, que la réalisation des travaux soit planifiée à l'automne 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-110

9.9. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS PIIRL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (C.M. 21-01-029);

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé par le Service infrastructures de la MRC sous la forme d'un système de pondération et d'évaluation des offres à double-enveloppe;

ATTENDU que cet appel d'offres public visait à réaliser les étapes 4 à 7 d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU qu'un comité composé de trois ressources du Service infrastructures a analysé les propositions reçues;

ATTENDU le rapport de recommandation d'octroi de contrat préparé par le Service infrastructures de la MRC;

ATTENDU que ce rapport identifie la conformité d'un soumissionnaire ayant eu le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1° octroi le contrat d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales pour réaliser les étapes 4 à 7 à la firme Maxxum Gestion d'actifs (9255-0821 Québec inc.) au montant de 459 154,22 \$ (taxes incluses).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° mandate le Service infrastructures de la MRC pour administrer et effectuer la gestion du contrat des étapes 4 à 7 du plan d'intervention.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-111

9.10. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 1 DU COURS D'EAU LAFLAMME

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse par le Ministère des Transports (MTQ) afin de rétablir le libre écoulement d'une partie de la Branche 1 du cours d'eau Laflamme qui draine une section du Troisième rang Est;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Honfleur sur une seule unité d'évaluation, sur les lots 3 587 331 et 3 587 332;

ATTENDU que le propriétaire de ces lots accepte que les travaux soient réalisés sur sa propriété;

ATTENDU que l'exécution des travaux et leur coût seront entièrement assumés par le MTQ, incluant les frais (102\$) pour la demande de déclaration de conformité au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la MRC et le MTQ ont convenu de se partager les tâches reliées aux demandes d'entretien des cours d'eau causant des problèmes de drainage routier, cadrant avec l'article 335 du nouveau règlement REAFIE du MELCC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastie Bourget,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse donne son accord au MTQ pour la réalisation des travaux sur la branche 1 du cours d'eau Laflamme;
2. que la MRC de Bellechasse s'occupe de soumettre la demande au MELCC.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-04-112

9.11. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 3 DE LA RIVIÈRE À LA SCIE

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse par le Ministère des Transports (MTQ) afin de rétablir le libre écoulement d'une partie de la Branche 3 de la rivière à la Scie qui draine une section de la route 218;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur trois unités d'évaluation, sur les lots 2 360 557, 2 360 566 et 2 360 416;

ATTENDU que les propriétaires de ces lots acceptent que les travaux soient réalisés sur leur propriété (le lot 2 360 416 qui appartient à la MRC (piste cyclable));

ATTENDU que l'exécution des travaux et leurs coûts seront entièrement assumés par le MTQ, incluant les frais (102\$) pour la demande de déclaration de conformité au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la MRC et le MTQ ont convenu de se partager les tâches reliées aux demandes d'entretien des cours d'eau causant des problèmes de drainage routier, cadrant avec l'article 335 du nouveau règlement REAFIE du MELCC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse donne son accord au MTQ pour la réalisation des travaux sur la branche 3 de la rivière à la Scie.
2. que la MRC de Bellechasse s'occupe de soumettre la demande au MELCC.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-113

9.12. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 6 DU COURS D'EAU LAFLAMME

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une partie de la Branche 6 du cours d'eau Laflamme, située entre les lots 3 587 345 et 3 587 346, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Honfleur sur une seule unité d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts au propriétaire.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une partie de la Branche 6 du cours d'eau Laflamme sur une distance d'environ 165 mètres entre les lots 3 587 345 et 3 587 346.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-114

9.13. POSTES D'ADJOINTE DE DIRECTION - RECLASSEMENT

ATTENDU qu'un nouvel organigramme du Service de gestion des matières résiduelles (GMR) a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-03-075;

ATTENDU que dans ce nouvel organigramme on y retrouve la création d'un poste d'adjointe de direction qui devra être inclus à la structure salariale des employés de bureau de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'afin de bien classer le poste d'adjointe de direction au Service GMR, il est nécessaire de procéder à l'évaluation de ce poste à l'aide du plan d'évaluation des catégories d'emploi;

ATTENDU que dans la structure salariale des employés de bureau de la MRC, un poste d'adjointe de direction s'y retrouve déjà;

ATTENDU que suite à ces évaluations ainsi qu'aux attentes de la direction générale envers ces postes, il est convenu de reclasser les deux postes d'adjointes de direction dans la classe 4 de la structure salariale des employés de bureau de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-028.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de procéder au reclassement des postes d'adjointe de direction dans la classe 4 de la structure salariale des employés de bureau de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-115

9.14. COORDONNATRICE AU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES - EMBAUCHE

ATTENDU que le départ à la retraite de la coordonnatrice au Service de transport de personnes est prévu pour la fin juin 2022;

ATTENDU que le poste avait été comblé en février 2022, mais que la candidate a pris la décision de postuler sur un autre poste disponible à la MRC;

ATTENDU qu'elle a obtenu le poste ce qui a comme impact de libérer le poste de coordonnateur(trice) au Service de transport de personnes;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste rapidement afin d'éviter un bris de service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Bernier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. de procéder à l'embauche de Mme Marie-Ève Bernard à titre de coordonnatrice au Service de transports de personnes pour un poste régulier, temps plein en remplacement de l'actuelle coordonnatrice qui quitte pour la retraite en juin 2022.
2. de fixer sa rémunération selon la classe 4, échelon 3 de la structure salariale de la MRC.
3. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-04-116

9.15. TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE - EMBAUCHE

ATTENDU que le poste de technicien(ne) en bureautique doit être comblé suite au départ de l'actuelle détentrice de ce poste vers un autre poste au sein de la MRC;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1. de procéder à l'embauche de Mme Geneviève Gonthier à titre de technicienne en bureautique pour un poste régulier, temps plein afin de combler le poste laissé vacant par l'actuelle détentrice.
2. de fixer sa rémunération selon la classe 2, échelon 10 de la structure salariale de la MRC
3. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-117

9.16. TECHNICIEN(NE) EN RH – AUTORISATION D’AFFICHAGE

ATTENDU que le 10 janvier dernier, une conseillère en ressources humaines a été embauchée afin d'épauler la directrice du Service des ressources humaines dans les divers mandats d'accompagnement demandés par les municipalités;

ATTENDU que des objectifs financiers ont été fixés et que ces derniers sont atteints après seulement trois mois;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'atteinte des objectifs financiers après seulement trois mois démontre la demande importante des municipalités en accompagnement pour divers mandats en ressources humaines;

ATTENDU que pour être en mesure de répondre efficacement aux diverses demandes des municipalités, l'embauche d'un(e) technicien(ne) en ressources humaines devient essentielle;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

de procéder à affichage d'un poste de technicien(ne) en ressources humaines afin d'épauler la directrice et la conseillère en ressources humaines dans les divers mandats confiés par les municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-118

9.17. RESPONSABLE GÉOMATIQUE – AUTORISATION D’AFFICHAGE

ATTENDU qu'une correspondance a été transmise à la direction générale par la détentrice d'un poste de technicienne en géomatique annonçant son départ à la retraite à la fin mai 2022;

ATTENDU que suite à cette annonce, le Comité de direction s'est réuni afin d'évaluer les besoins de l'organisation et se positionner quant au poste à afficher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-027.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

de procéder à l'affichage d'un poste de responsable de la géomatique en remplacement du poste de technicien(ne) en géomatique afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation.

Adopté unanimement.

C.M. 22-04-119

9.18. ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES

ATTENDU l'affichage de plusieurs postes qui viennent d'être pourvus;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les ordinateurs portables disponibles dans la réserve du Service de technologie de l'information de la MRC ne permettent pas de subvenir à l'arrivée de nouveaux employés;

ATTENDU la nécessité de fournir des équipements informatiques à ces nouveaux employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail;

ATTENDU la pertinence d'acquérir sept (7) ordinateurs portables pour répondre aux besoins de la MRC;

ATTENDU la soumission reçue de la firme COMPUGEN inc. au montant de 14 285,64 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que la MRC procède à l'acquisition d'ordinateurs portables de la firme COMPUGEN inc. au montant de 14 285,64 \$.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités ont accepté sous forme de résolution le rapport annuel préparé par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

C.M. 22-04-120

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2021.
2. que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

10.2 SUIVI DES INSPECTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le tableau résumant les réinspections pour l'année 2022 est déposé pour questions et commentaires.

11. DOSSIER

11.1. COLLOQUE MRC

L'horaire du colloque qui se tiendra du 28 au 30 avril 2022 est déposé pour questions et commentaires.

11.2. RAPPORT ANNUEL DU LET

Le rapport annuel 2021 du LET à Armagh déposé au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est déposé pour questions et commentaires.

11.3 RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE PGMR DU 17 MARS 2022

Le rapport de consultation publique du 17 mars 2022 du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 est déposé pour questions et commentaires.

11.4 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS LOCALES

Les priorités d'action locales pour 2022-2023 adoptées par le Comité de sécurité publique de la MRC sont déposées pour questions et commentaires.

12. INFORMATION

Aucun dossier pour ce point.

13. VARIA

13.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Yves Turgeon exprime aux membres du Conseil son inquiétude par rapport au non-respect des limites de vitesse dans les zones scolaires et les cœurs villageois. La direction générale lui conseille d'en parler avec son parrain à la Sûreté du Québec.

13.2 HOMMAGE À MONSIEUR MICHEL LESSARD

Il est unanimement résolu de rendre hommage à M. Michel Lessard décédé à l'âge de 79 ans qui était un pionnier de la protection du patrimoine québécois. Aussi, il a collaboré avec Réjean Bilodeau à la rédaction de ses 4 volumes intitulés `L'histoire de l'acériculture et des sucriers de Bellechasse` ayant pour effet de procurer à Bellechasse le titre identitaire d'être le Berceau mondial de la technologie acéricole.

C.M. 22-04-121

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13.3 FONDATION RAYON D'ESPOIR

M. Gilles Nadeau invite les membres du Conseil de la MRC à la marche-bénéfice de la Fondation qui se tiendra le 18 juin 2022 dans la municipalité de St-Raphaël afin d'amasser des fonds afin d'améliorer et maintenir la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie dans les CHSLD de la MRC de Bellechasse.

13.4 SOUPER BÉNÉFICE MUNICIPALITÉ DE ST-ANSELME - INVITATION

M. Yves Turgeon invite les membres du Conseil au souper-bénéfice de la municipalité de St-Anselme qui se tiendra le 7 mai 2022.

13.5 SOUPER FESTIF MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES - INVITATION

M. Pascal Rousseau invite les membres du Conseil au souper festif de la municipalité de St-Charles, qui se tiendra le 21 mai 2022.

C.M. 22-04-122

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Bernard Morin
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 09

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière